JBU 3
SARL au capital de 6.050,00 €
Siren 818.730.533 – RCS LIMOGES (dépt.87)
LIMOGES (87000) 16 rue d'Isly

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 29 JUIN 2026

Les soussignés :

- **Monsieur Pierre-Louis BOST,**
  Demeurant à PLAISSAN (34230) 5 B, rue des Pins Parasols ;
  Détenteur de la pleine propriété de 302 parts sociales ;

- **Madame Delphine BOST,**
  Demeurant à PANAZOL (87350) 40, rue d'Arsonval ;
  Détenteur de la pleine propriété de 302 parts sociales ;

- **Monsieur Jean-Marie BOST,**
  Demeurant à LIMOGES (87000) 2, rue de la Préfecture ;
  Détenteur de la pleine propriété d'1 part sociale.

Agissant en qualité de seuls associés de la société JBU 3 désignée en tête des présentes (ci-après dénommée la « Société »),

Propriétaires de l'intégralité des 605 parts sociales composant le capital.

Après avoir pris connaissance :

- Des stipulations de l'article 21 selon lesquelles les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte.

Déclarent avoir obtenu dans des délais raisonnables toutes les informations nécessaires à l'expression de leur consentement en vue de prendre une décision éclairée.

Ont pris les décisions suivantes relatives à :

- ***Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin ;***

- ***Modifications corrélatives des statuts ;***

- ***Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.***

Première décision

Les associés soussignés, décident de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois, et sera clos au 30 juin 2026.

Deuxième décision

Les associés, en conséquence de la décision précédente, décident de modifier l'article 27 des statuts, intitulé « Exercice social » lequel sera rédigé comme suit :

Nouvelle rédaction :

*« **Article 27 – Exercice social***

L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante. »

Troisième décision

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, les associés confèrent les pouvoirs les plus étendus :

- de première part, à Madame Delphine BOST, gérante, avec faculté de subdélégation, à l'effet au nom et pour le compte de la Société, de signer tous documents et pièces, et, plus généralement, d'accomplir toutes démarches pour l'exécution des décisions prises ;

- de seconde part, au Cabinet d'Avocats FIDAL, pris en son bureau de Brive-la-Gaillarde (19100) Immeuble Kennedy – Rue Général Guédin, pour effectuer tous dépôts, formalités ou publications, et plus généralement, faire ce qui est nécessaire en matière juridique.

Madame **Delphine BOST**	Monsieur **Pierre-Louis BOST**

Monsieur **Jean-Marie BOST**